

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 08 Sep 2017
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

1

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5495

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 207210S20X1

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
5495 S	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION	207210S20X1	ESS	
5495 U 1	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : NOTIONS THEORIQUES	207211U21X1	ESST	205
5495 U 2	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NIVEAU 1	207212U21X1	ESST	205
5495 U 3	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NIVEAU 2	207213U21X1	ESST	205
5495 U 4	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION	207210U22X1	ESSQ	205

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,



Chantal Kaufmann

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

S-5495

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 ter)¹

SECTION

Intitulé de la section:

ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION(1)

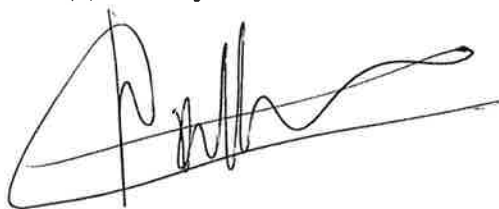
CODE DE LA SECTION: (2) 2072 No 520 X1

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (3) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (3) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (3) Officiel subventionné:	<input type="radio"/> (3) Libre subventionné non confessionnel:

Identité du responsable pour le réseau: (1) Roberto Galluccio, administrateur délégué du CPEONS

Date et signature (1) : le 29 juin 2017



¹Article 11 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.

8. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

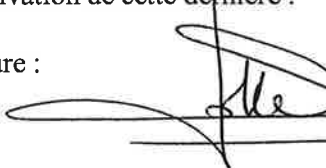
Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (3) - ~~PAS D'ACCORD~~ (3)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : *13/07/2017*.....Signature :



Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de
promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (4) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale. Ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit ESIT, ESIQ, ESST ou ESSQ.
- (6) A compléter si les U.E. ont déjà été approuvées, sinon réserve à l'administration

COPIE CONFORME

La Directrice générale



Chantal KAUFMANN

1. FINALITES DE LA SECTION « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION»

L'ARTIFICIER DE SPECTACLE – CONVENTION est capable de concevoir, réaliser et tirer des feux d'artifice et autres spectacles pyrotechniques à l'occasion de fêtes ou autres manifestations en s'adaptant à l'événement, mais aussi au terrain où se produit la manifestation (distances de sécurité, réglementations légales pour le public...).

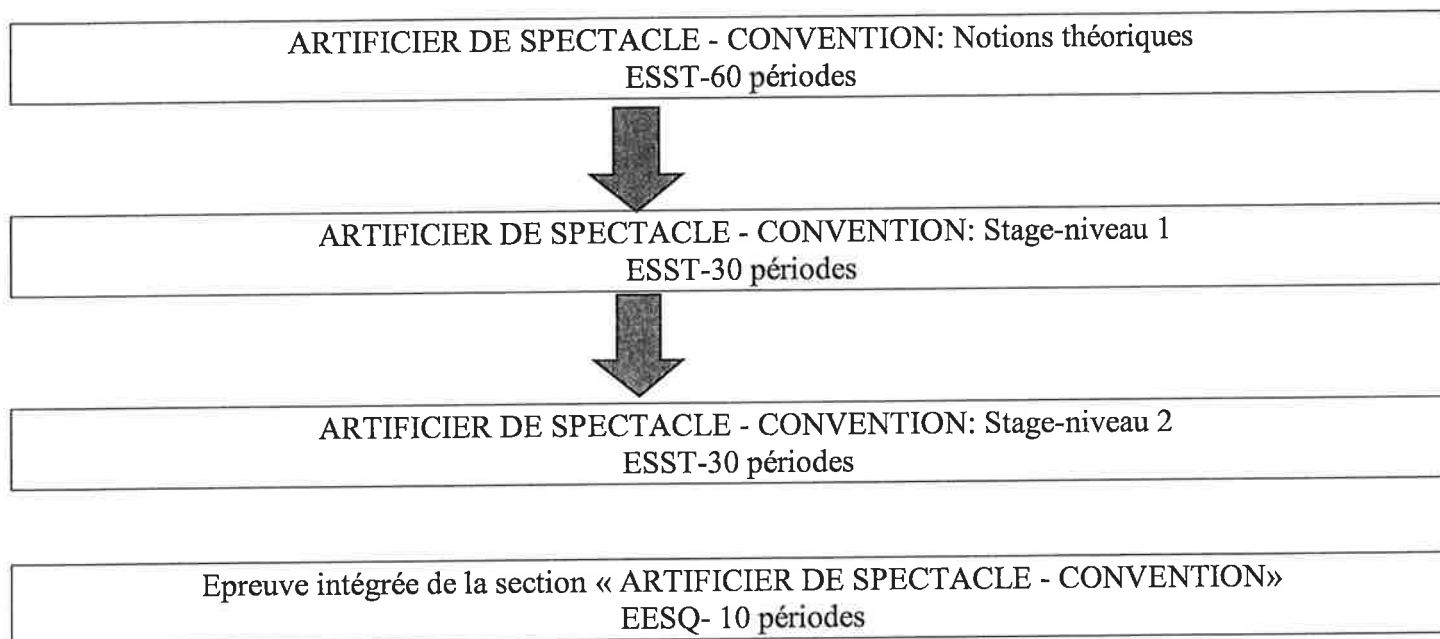
L'ARTIFICIER DE SPECTACLE – CONVENTION est un technicien qui utilise des matériels dangereux.

C'est dans cette perspective que la section « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION» vise, tout au long des Unités d'enseignement le développement de compétences :

- pratiques et techniques
 - manipulation de produits dangereux,
 - équipement du site prévu pour le spectacle pyrotechnique,
 - réalisation des lancements et mises à feu
 - respect de la législation du pays de la manifestation ;
- de communication et d'organisation pour favoriser le travail en équipe ;
- de gestion de la sécurité tant individuelle que collective, y compris le respect de l'environnement.

L'artificier doit aussi devenir un artiste. Sa formation continue visera à ce qu'il devienne un metteur en scène pyrotechnique d'un spectacle en contrôlant l'impact visuel et sonore de chaque « bombe », fusée et fontaine lumineuse.

3. MODALITES DE CAPITALISATION :
ORGANIGRAMME DE LA SECTION « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION»



Annexe4

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt: 29 juin 2017
Date d'approbation :

« ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION »

Date d'application:
Date limite decertification :

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif/provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif/provisoire
2072 10 S20 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION			NEANT
2072 11 U21 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: NOTIONS THEORIQUES			NEANT
2072 12 U21 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NIVEAU 1			NEANT
2072 13 U21 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NNEAU2			NEANT
2072 10 U22 X1	205	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION « ARTIFICIER DE SPECTACLE » CONVENTION			NEANT